



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

Comment devenir citoyen canadien



cic.gc.ca



Canada 

Comment devenir citoyen canadien

Cette brochure :

- précise qui peut et qui ne peut pas devenir citoyen canadien;
- donne des renseignements sur la façon de présenter une demande de citoyenneté canadienne;
- répond à des questions que vous pourriez vous poser.

Qui peut devenir citoyen canadien

Pour devenir citoyen canadien

Vous devez être résident permanent du Canada et avoir au moins 18 ans

Les personnes de moins de 18 ans et les personnes adoptées par des Canadiens peuvent également obtenir la citoyenneté, mais les exigences auxquelles elles doivent satisfaire sont différentes de celles qui s'appliquent aux adultes (voir « **Présenter une demande au nom d'un enfant** » et « **Citoyenneté pour les personnes adoptées à l'extérieur du Canada** »).

Vous devez avoir vécu ici pendant au moins trois ans

Vous devez avoir vécu au Canada pendant au moins trois ans (1095 jours) au cours des quatre années qui précèdent immédiatement la date de votre demande de citoyenneté. Par exemple, si vous avez présenté votre demande de citoyenneté le 1^{er} juin 2011, le calcul se fera à partir du 1^{er} juin 2007. Chaque journée passée au Canada APRÈS avoir obtenu le statut de résident permanent compte pour une journée de résidence. Chaque jour passé au Canada AVANT d'avoir obtenu le statut de résident permanent compte pour une demi-journée de résidence.

Pour connaître la date à laquelle vous pouvez présenter une demande de citoyenneté, utilisez la calculatrice de la période de résidence en ligne qui se trouve sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) au www.cic.gc.ca, ou communiquez avec le **Télécentre de CIC** (voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document).

Vous devez connaître le français ou l'anglais

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada. Si vous présentez une demande en tant qu'adulte et avez de 18 à 54 ans, vous devez démontrer une connaissance adéquate du français ou de l'anglais pour devenir citoyen canadien. Une connaissance adéquate signifie que vous êtes en mesure de formuler et de comprendre des phrases et des questions simples dans la langue donnée.

Vous devez démontrer votre connaissance du Canada

Vous devez comprendre les responsabilités et les droits des Canadiens, comme le droit de vote, le respect des lois et l'entraide dans la collectivité. Vous devez aussi démontrer votre connaissance du gouvernement, de l'histoire, des symboles et de la géographie du Canada. Si vous présentez une demande en tant qu'adulte et n'avez pas atteint l'âge de 55 ans, vous devrez réussir un examen pour la citoyenneté, qui peut se faire sous forme d'examen écrit ou d'entrevue avec un juge de la citoyenneté. Quand nous commencerons le traitement de votre demande, nous vous ferons parvenir un accusé de réception et un exemplaire de la publication *Découvrir le Canada : Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté*. Ce guide vous aidera à vous préparer à passer votre examen et/ou votre entrevue pour la citoyenneté. Cette publication est également disponible sur notre site Internet officiel et peut être consultée à tout moment (www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/decouvrir/index.asp).



Présenter une demande au nom d'un enfant

Les parents ou les tuteurs légaux peuvent présenter une demande de citoyenneté au nom d'un enfant mineur (âgé de moins de 18 ans). Un des parents, y compris un parent adoptif, doit déjà être citoyen canadien ou doit présenter une demande pour lui-même en même temps que pour l'enfant. Un enfant ayant un tuteur légal canadien, mais dont aucun des deux parents (biologiques ou adoptifs) n'est canadien n'est pas admissible à la citoyenneté. Pour devenir citoyen canadien, l'enfant mineur doit être résident permanent, mais n'est pas tenu d'avoir vécu trois ans au Canada. Les enfants d'âge mineur n'ont pas à passer l'examen pour la citoyenneté ni à satisfaire à l'exigence de connaissance de la langue.

Citoyenneté pour les personnes adoptées à l'extérieur du Canada

Les personnes nées à l'étranger et adoptées par un citoyen canadien le 1^{er} janvier 1947 ou après cette date peuvent être admissibles à la citoyenneté sans avoir à obtenir la résidence permanente ou avoir vécu au Canada. Pour des renseignements sur le processus de citoyenneté qui s'applique aux personnes adoptées, veuillez communiquer avec nous (voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document).

Qui ne peut pas devenir citoyen canadien

En règle générale, vous ne pouvez pas devenir citoyen canadien si :

- vous êtes en prison, en liberté conditionnelle ou visé par une ordonnance de probation (vous purgez une peine);
- au cours des quatre dernières années, vous avez été en prison, en liberté conditionnelle ou en probation pendant plus d'un an;
- vous avez été trouvé coupable d'un acte criminel prévu par une loi fédérale ou d'une infraction aux termes de la *Loi sur la citoyenneté* au cours des trois années qui précèdent la présentation de votre demande;
- vous êtes présentement accusé d'un acte criminel prévu par une loi fédérale ou d'une infraction aux termes de la *Loi sur la citoyenneté*;
- vous êtes frappé d'une mesure de renvoi (les autorités canadiennes vous ont ordonné de quitter le Canada);
- vous faites l'objet d'une enquête pour crime de guerre ou crime contre l'humanité ou vous avez été accusé ou condamné pour un tel crime;
- votre citoyenneté canadienne vous a été retirée (elle a été révoquée) au cours des cinq dernières années.

Les énoncés ci-dessus sont des motifs d'interdiction qui pourraient vous empêcher d'obtenir la citoyenneté canadienne. Le formulaire de demande de citoyenneté contient des questions sur ces interdictions et vous devez y répondre honnêtement lorsque vous demandez la citoyenneté. Si vous croyez ne pas être admissible à la citoyenneté canadienne parce que vous êtes accusé d'un crime ou que vous avez un casier judiciaire, ou si vous désirez obtenir plus de détails à ce sujet, communiquez avec nous (voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document).

Comment présenter une demande de citoyenneté canadienne

Pour présenter une demande de citoyenneté canadienne, veuillez suivre les six étapes ci-dessous.

1. Assurez-vous d'avoir le bon formulaire de demande

Pour présenter une demande de citoyenneté canadienne, vous devez remplir le formulaire de demande approprié et suivre les instructions du guide correspondant.

Si vous êtes un adulte (18 ans ou plus), vous devez remplir le formulaire « **Demande de citoyenneté canadienne – Adultes** ». Si vous présentez une demande au nom de vos enfants (âgés de moins de 18 ans), vous devez remplir le formulaire « **Demande de citoyenneté canadienne – Enfants mineurs** ». Vous devez remplir un formulaire distinct pour chaque enfant.

Vous devez visiter le site Web de CIC au **www.cic.gc.ca** pour télécharger et imprimer le formulaire de demande et le guide.

2. Lisez le guide d'instructions

Lisez attentivement les instructions énoncées dans le guide de demande; elles vous aideront à remplir le formulaire de demande de citoyenneté.

Les frais de traitement d'une demande étant **non** remboursables, assurez-vous d'être admissible à la citoyenneté avant de présenter votre demande. Consultez la question 3 à la fin de ce document.

3. Remplissez le formulaire de demande

Le formulaire de demande contient des instructions. **Lisez-les attentivement. Ensuite, remplissez le formulaire et payez les frais exigibles. Vous devez joindre à votre demande les photos demandées et les photocopies des documents requis, en vous référant à la liste de contrôle incluse.** Le guide d'instructions vous indiquera comment remplir le formulaire et les documents que vous devez inclure. On vous demandera de présenter les documents originaux au moment de votre examen et/ou de votre entrevue et lors de la cérémonie.

Si vos documents ne sont ni en français, ni en anglais, vous devez fournir les documents originaux accompagnés d'une traduction ainsi que d'un affidavit de la personne qui les a traduits. Les traductions faites par un membre de la famille ne sont pas acceptées.

N'oubliez pas :

- de signer et de dater le formulaire;
- d'inclure le reçu du paiement (reçu en ligne ou formulaire IMM 5401);
- d'inclure votre formulaire de demande;
- de mettre vos photos dans l'enveloppe;
- d'inclure les photocopies de tous les documents requis;
- de fournir la traduction originale de vos documents, le cas échéant.

Si vous présentez une demande pour plus d'une personne, vous pouvez mettre tous les formulaires et tous les documents dans une seule enveloppe et les demandes seront traitées ensemble. Par exemple, les membres d'une même famille qui souhaitent que leurs demandes soient traitées en même temps doivent mettre tous les formulaires de demande dans la même enveloppe. Si ces demandes sont envoyées séparément, elles seront traitées séparément. Vous pouvez aussi joindre un reçu de paiement pour toute la famille.



4. Postez le formulaire de demande et les documents

Après avoir rempli le formulaire de demande, postez-le à :

Citoyenneté et Immigration Canada
Centre de traitement des demandes
C.P. 7000
Sydney (Nouvelle-Écosse)
B1P 6V6

Votre demande vous sera retournée si :

- elle a été signée plus de trois mois avant sa date de réception;
- elle est postdatée (la date inscrite n'est pas encore passée);
- elle est incomplète, il manque certains des renseignements ou il manque certains des documents requis énumérés sur la liste de contrôle des documents.

5. Préparez-vous pour l'examen ou l'entrevue

Lorsque nous commencerons le traitement de votre demande, nous vous ferons parvenir un exemplaire du guide d'étude pour la citoyenneté, *Découvrir le Canada : Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté*. Le guide d'étude est également disponible sur le site Web de CIC au www.cic.gc.ca, où vous pourrez :

- télécharger le guide en version PDF, en version livre électronique ou en version application mobile;
- écouter la version audio;
- commander un exemplaire imprimé.

Commencez à étudier dès que possible pour vous préparer à l'examen pour la citoyenneté ou à l'entrevue qui peut suivre. Si vous remplissez les exigences de base de la citoyenneté et êtes âgé de 18 à 54 ans, nous vous enverrons un « Avis de convocation – Examen de citoyenneté » ou un « Avis de convocation – Entrevue avec un juge de la citoyenneté », qui précisera le lieu, la date et l'heure de l'examen ou de l'entrevue.

Lorsque vous vous présenterez pour l'examen écrit ou l'entrevue, vous devez apporter l'original des documents (pièces d'identité, documents d'immigration, etc.) dont vous avez présenté une copie avec votre demande, ainsi que tous vos passeports ou titres de voyage pertinents concernant les quatre années qui ont précédé la date de votre demande. L'examen pour la citoyenneté et/ou l'entrevue qui suit avec le juge de la citoyenneté servira à évaluer votre connaissance du Canada et des droits et responsabilités liés à la citoyenneté.



6. Prêtez serment lors de la cérémonie de citoyenneté

La cérémonie de citoyenneté revêt une importance juridique et symbolique. Lors de cette cérémonie, les nouveaux citoyens sont officiellement accueillis au sein de la famille canadienne et acceptent formellement les droits et responsabilités liés à la citoyenneté canadienne.

Si vous remplissez toutes les exigences pour devenir citoyen canadien, nous vous enverrons un « Avis de convocation – Pour prêter le serment de citoyenneté » qui vous indiquera la date et l'endroit où aura lieu la cérémonie. **Tous les candidats à la citoyenneté âgés de 14 ans ou plus doivent montrer leur visage lorsqu'ils prêtent le serment de citoyenneté pour prouver qu'ils proclament bien le serment.** Pendant la cérémonie, vous pouvez choisir de prêter serment sur un livre saint ou de faire une affirmation solennelle. Le serment convient aux personnes qui veulent faire référence à leurs croyances religieuses, tandis que l'affirmation est faite par les personnes qui ne veulent pas utiliser de livre saint au cours de la cérémonie. Si vous désirez prêter le serment de citoyenneté en utilisant le livre saint de votre choix, veuillez l'apporter à la cérémonie.

À la cérémonie, vous devez apporter l'original de tous les documents d'immigration qui sont en votre possession. Si vous êtes titulaire d'une carte de résident permanent, vous devez l'apporter. Si vous avez acquis le statut de résident permanent avant le 28 juin 2002, vous devez apporter votre fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000). Si vous êtes titulaire de ces deux documents, vous devez apporter les deux à la cérémonie.

Une fois que vous aurez prêté le serment de citoyenneté lors d'une cérémonie, vous serez citoyen canadien. Vous recevrez également votre certificat de citoyenneté. **Ce n'est ni un titre de voyage, ni une pièce d'identité. Les citoyens canadiens qui souhaitent se rendre à l'étranger doivent obtenir un passeport canadien.**

Questions

1. Que dois-je faire si je déménage après avoir présenté ma demande de citoyenneté?

Vous devriez aviser CIC sans tarder. Vous pouvez effectuer votre changement d'adresse en ligne au www.cic.gc.ca ou communiquer avec le Télécentre de CIC (voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document). Lorsque vous modifiez votre adresse, vous devez nous fournir l'**ancienne** et la **nouvelle** adresse.

2. Quel est le coût d'une demande de citoyenneté?

Les frais sont de 200 \$CAN pour les adultes, ce qui comprend des frais de traitement de 100 \$CAN et des droits de 100 \$CAN exigés pour la citoyenneté. Pour les enfants de moins de 18 ans, seuls les frais de traitement de 100 \$CAN sont exigés.

3. Qu'arrive-t-il si ma demande est refusée? Puis-je obtenir un remboursement?

Si vous ne remplissez pas toutes les exigences pour devenir citoyen canadien, nous vous enverrons une lettre expliquant la décision et ce que vous pouvez faire ensuite.

Si la demande de citoyenneté d'un adulte est refusée, nous remboursons les droits de 100 \$CAN exigés pour la citoyenneté. Cependant, les frais de traitement de 100 \$CAN ne sont pas remboursables.

Si la demande de citoyenneté d'un enfant mineur est refusée, les frais de traitement de 100 \$CAN ne sont pas remboursables.



4. Où puis-je obtenir de l'information sur l'état de ma demande de citoyenneté et les délais de traitement?

Pour des renseignements sur l'état de votre demande de citoyenneté ou pour savoir combien de temps il faut pour devenir citoyen canadien, visitez le site Web de CIC au www.cic.gc.ca ou communiquez avec le Téléc centre de CIC (voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document).

5. Qui doit passer l'examen écrit pour la citoyenneté?

Seules les personnes âgées de 18 à 54 ans doivent passer l'examen pour la citoyenneté (écrit, oral ou les deux). Les personnes de 55 ans ou plus en sont dispensées, mais elles sont convoquées au bureau local pour que l'on examine l'original des documents requis (pièces d'identité, documents d'immigration, etc.) dont elles ont présenté des copies avec leur demande, ainsi que leur passeport ou les titres de voyage pertinents concernant les quatre années qui ont précédé la date de leur demande. Il est également possible qu'elles soient convoquées à une entrevue avec un juge de la citoyenneté. Les enfants âgés de moins de 18 ans au moment de la présentation de la demande n'ont pas à passer l'examen pour la citoyenneté.

6. Qui doit prêter le serment de citoyenneté?

Les demandeurs de 14 ans ou plus doivent assister à la cérémonie pour prêter le serment de citoyenneté, y compris les demandeurs de 55 ans et plus. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas tenus de prêter serment, mais sont les bienvenus à la cérémonie.

7. Je suis encore citoyen d'un autre pays. Est-ce que je perds cette nationalité si je deviens citoyen canadien?

En vertu des lois canadiennes, un Canadien a le droit d'être à la fois citoyen du Canada et d'un autre pays. Toutefois, certains pays ne vous permettront pas de conserver cette nationalité si vous devenez citoyen canadien. Informez-vous auprès du consulat ou de l'ambassade de votre pays de citoyenneté pour savoir si cette situation s'applique à vous.

8. Qu'arrive-t-il si je ne peux pas me présenter à l'examen pour la citoyenneté, à l'entrevue ou à la cérémonie?

Au cours du traitement de votre demande, vous devez assister à une série d'événements afin de satisfaire à toutes les exigences pour l'obtention de la citoyenneté. Nous vous enverrons des avis par la poste vous indiquant la date et l'endroit de votre examen, de votre entrevue (le cas échéant) et de la cérémonie de citoyenneté. Tous les événements ont lieu ici, au Canada. Si vous ne vous présentez pas à l'un ou l'autre de ces événements, il se peut que votre dossier soit fermé. Vous devrez alors présenter une nouvelle demande, payer les frais et recommencer tout le processus.

Rappel : Si vous savez à l'avance que vous serez absent, veuillez communiquer avec le Téléc centre (voir « **Pour nous joindre** » ci-dessous).



9. Est-il possible que je sois citoyen du Canada sans le savoir?

En cas d'incertitude quant à votre statut de citoyen canadien, nous vous encourageons à utiliser notre outil d'auto-évaluation en ligne avant de présenter une demande de certificat de citoyenneté canadienne. Pour utiliser l'outil en ligne, visitez le site Web de CIC au www.cic.gc.ca, et cliquez sur *Demande de citoyenneté*.

En règle générale, si vous êtes né au Canada, vous êtes citoyen canadien. Vous n'êtes pas citoyen canadien si vous êtes né au Canada après le 14 février 1977 **et** qu'au moment de votre naissance, vos parents n'étaient ni citoyens, ni résidents permanents, **et** qu'au moins un des deux parents avait un statut diplomatique au Canada. Si vous êtes né au Canada avant le 15 février 1977 d'un parent qui avait un statut diplomatique au Canada, communiquez avec CIC pour obtenir plus de renseignements sur l'admissibilité.

Si vous êtes né à l'étranger

Normalement, vous êtes citoyen canadien si vous avez obtenu la citoyenneté par le biais du processus de naturalisation au Canada (c.-à-d. que vous étiez un résident permanent [un immigrant admis] avant de devenir citoyen).

Normalement, vous êtes citoyen canadien si vous êtes né à l'extérieur du Canada et qu'un de vos parents était un citoyen canadien au moment de votre naissance du fait qu'il est né au Canada ou qu'il a été naturalisé canadien, ce qui signifie qu'il était un résident permanent (un immigrant admis) avant de devenir citoyen. Vous faites partie de la première génération née à l'extérieur du Canada.

Vous êtes **peut-être** citoyen canadien si vous êtes né à l'extérieur du Canada entre le 1^{er} janvier 1947 et le 16 avril 2009 inclusivement d'un parent canadien qui est également né à l'extérieur du Canada d'un parent canadien (vous faites partie de la deuxième génération ou d'une génération subséquente née à l'étranger). Si vous croyez que ces dispositions s'appliquent à vous, communiquez avec nous pour obtenir des précisions (consulter la section « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document).

Si vous étiez un sujet britannique résidant au Canada au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la citoyenneté canadienne* le 1^{er} janvier 1947, ou si vous êtes né à l'extérieur du Canada d'un sujet britannique qui aurait pu devenir citoyen à cette date, veuillez communiquer avec nous pour confirmer si vous êtes ou non un citoyen canadien (voir la partie « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document).





Pour nous joindre

Vous trouverez de l'information sur les programmes et les services de CIC au www.cic.gc.ca. Au Canada, vous pouvez communiquer avec le Téléc centre de CIC au **1-888-242-2100** (sans frais). Le système de réponse automatisée peut fournir des renseignements généraux 24 heures sur 24. Vous pouvez également parler à un agent entre 8 h et 16 h (votre heure locale).

Les personnes malentendantes qui utilisent un transcritteur peuvent avoir accès au service ATS en composant le **1-888-576-8502 entre 8 h et 16 h** (votre heure locale).

À l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec **l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat du Canada** responsable de votre région.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2012

ISBN 978-1-100-98999-0

N° de cat. Ci51-58/2012F-PDF

C&I-1417-03-2012